

RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL

Politique d'adhésion et de cotisation

MISSION ET VISION DU RAPSIM

Le RAPSIM est un regroupement d'organismes communautaires de l'île de Montréal, lesquels sont directement impliqués dans la problématique de l'itinérance.

Le RAPSIM fait la promotion de valeurs d'équité, de justice et d'égalité sociale dans le but de reconnaître et de favoriser la mise en commun des valeurs basées sur le respect des différences et la dignité des personnes.

OBJECTIFS

- Promouvoir l'avancement de l'éducation ainsi que l'avancement et la diffusion des connaissances dans les domaines reliés aux phénomènes de l'itinérance et de l'isolement social et à leur prévention, le tout notamment en :
 - Organisant et en tenant des activités de formation et d'éducation relative à ces questions au bénéfice des personnes concernées ;
 - Gérant et mettant à la disposition du public un centre de documentation consacré aux questions liées aux phénomènes de l'itinérance et de l'isolement social et à leur prévention ;
 - Réalisant ou en soutenant la tenue d'activités de recherche formelle et informelle relatives à ces questions, y compris leurs causes et conséquences ;
 - Réalisant ou soutenant la publication et la diffusion des résultats de ces recherches auprès des organismes publics et privés compétents et du grand public ;

- Promouvoir l'avancement de l'éducation ainsi que l'avancement et la diffusion des connaissances dans le domaine du fonctionnement des organismes à but non lucratif intervenant dans les domaines de l'itinérance et de l'isolement social, le tout notamment en :
 - a) Organisant et en tenant des activités de formation et d'éducation relatives à ces questions au bénéfice des personnes concernées ;
 - b) Fournissant des services de soutien et de formation visant à accroître l'efficacité du fonctionnement des organismes à but non lucratif ;
 - c) Réalisant ou en soutenant la tenue d'activités de recherche formelle et informelle relatives à ces questions, y compris leurs causes et conséquences ;
 - d) Réalisant ou soutenant la publication et la diffusion des résultats de ces recherches auprès des organismes et personnes concernées ;

- Contribuer au soulagement de la pauvreté en fournissant directement ou indirectement aux personnes seules ou itinérantes des services d'orientation, de formation, d'assistance ou de soutien ou en les orientant vers des personnes ou des organismes susceptibles de leur venir en aide ;
- Se procurer et administrer, aux fins susmentionnées, des fonds ou d'autres biens par voie de souscription publique ou par tout autre moyen.

LE RAPSIM PRÉCONISE L'APPROCHE COMMUNAUTAIRE QUI SE DÉFINIT COMME SUIT :

a) **UNE VISION GLOBALE**

Mettre de l'avant le fait que le contexte économique, politique, social et culturel dans lequel vivent les gens constitue un des déterminants majeurs de leur état de santé et de bien-être ;

Chercher à intervenir directement sur les conditions de vie.

b) **UNE APPROCHE GLOBALE**

Considérer les problèmes spécifiques à l'intérieur d'une approche globale où l'on tient compte de toute la personne. De ce fait, chercher à éviter la fragmentation et la spécialisation des interventions et développer à cette fin diverses formes de polyvalence.

c) **UNE ORIENTATION AUTONOME**

Avoir une gestion et une orientation autonome des instances de décision des services de santé et des services sociaux (MSSS, Régie Régionale), même si le tout ou une partie de son financement en provient.

d) **LA PARTICIPATION ACTIVE DE SES MEMBRES**

Promouvoir et défendre le principe d'une participation libre et volontaire, sans discrimination, des usagers-ères aux activités et services des groupes.

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2.1. Catégories de membres

Il y a deux (2) catégories de membres :

- des membres réguliers
- des membres associés

2.2. Critères d'admissibilité

2.2.1 pour les membres réguliers :

Pour être admissibles comme membres réguliers de la corporation, les organismes communautaires autonomes intervenant directement ou indirectement auprès des personnes seules et itinérantes sur le territoire de l'île de Montréal, doivent adhérer à la mission, à la vision, aux objets, aux principes directeurs et aux règlements de la corporation.

Les individus ne peuvent pas être membres réguliers de la corporation.

2.2.2 pour les organisations associées :

Pour être admissibles comme membres associés, les organisations institutionnelles, publiques ou parapubliques, les organisations dont le siège social n'est pas sur le territoire de l'île de Montréal, qui interviennent directement ou indirectement ou qui sont préoccupées par les phénomènes de l'itinérance et de l'isolement social, doivent adhérer à la mission, à la vision, aux objets, aux principes directeurs et aux règlements du RAPSIM.

Les individus ne peuvent être membres associés de la corporation.

2.6. Droit des membres

2.6.1 Les membres réguliers ont droit :

- a) d'être convoqués aux assemblées générales aux comités et aux activités ;
- b) de voter et de proposer, en assemblée générale, toute question concernant la Corporation ;
- c) d'être élus-es ou électeurs-trices aux postes à combler au conseil ;
- d) de recevoir les services de la Corporation.

2.6.2 Les membres associés ont droit :

- a) d'être convoqués aux assemblées générales, aux comités et aux activités et d'y prendre la parole.

2.6.3 Les membres associés n'ont pas droit :

- a) de voter et de proposer, en assemblée générale, toute question concernant la Corporation ;
- b) d'être élus-es ou électeurs-trices aux postes à combler au conseil ;
- c) de recevoir les services de la Corporation.

2.7. Cotisation annuelle

Le montant, sa modulation et les modalités de la cotisation annuelle sont fixées par le conseil d'administration et ratifiés en assemblée générale.

2.8. Territoire

La Corporation entend recruter ses membres réguliers dans l'île de Montréal.

Cotisation annuelle en vigueur

Afin de remplir ses nombreux mandats, le RAPSIM doit compter sur le soutien financier de ses organismes membres par le biais de cotisations. La cotisation annuelle est établie en fonction du budget d'opération de l'organisme membre :

Budget inférieur à 50 000 \$	cotisation de 50 \$
Budget entre 50 000 \$ et 100 000 \$	cotisation de 75 \$
Budget supérieur à 100 000 \$	cotisation de 150 \$

Politique adoptée le 23 juin 2003, révisée le 9 mai 2008 et le 13 juin 2013.

DEMANDE D'ADHÉSION AU RAPSIM

Ayant pris connaissance de la mission, des objectifs et de l'orientation communautaire du RAPSIM, et reconnaissant avoir les mêmes préoccupations, notre organisme :

NOM DE L'ORGANISME : _____

NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE : _____

TITRE DE LA PERSONNE RESPONSABLE : _____

ADRESSE POSTALE DE L'ORGANISME : _____

TÉLÉPHONE : _____

TÉLÉCOPIEUR : _____

COURRIEL : _____

- demande à devenir membre régulier du RAPSIM, conformément à une résolution du conseil d'administration adoptée le _____
- demande à devenir membre associé du RAPSIM, conformément à une résolution du conseil d'administration adoptée le _____

Signature de la personne responsable

BUDGET ANNUEL D'OPÉRATION DE L'ORGANISME : _____

JOINDRE À CETTE DEMANDE :

- Lettre explicative de l'intérêt de l'organisme à adhérer au RAPSIM
- Copie de la charte et des règlements généraux
- Copie des derniers états financiers vérifiés
- Liste des membres du conseil d'administration
- Dernier rapport d'activités
- Si possible, deux lettres d'appui de membres du RAPSIM

Veuillez retourner votre demande d'adhésion à l'adresse suivant :

RAPSIM 1431 Fullum, suite 203 Montréal (Québec) H2K 0B5
